

## PARTIE 3

### ELEMENTS DE CONTEXTE SUR

#### L'IMPACT DES ACTIVITES DE LA CARRIERE CMGO SUR L'ENVIRONNEMENT DES HABITANTS DE GRAND-CHAMP

Il nous semble nécessaire de rappeler ici que de la carrière de Grand-Champ, rachetée par Colas en 2012, a vu son autorisation trentenaire renouvelée à cette date, et son périmètre d'exploitation s'agrandir vers le sud de 25%, pour totaliser 142ha.

Elle a une autorisation d'extraction de 2 millions de T de minerai par an.

Cela en fait une grande carrière, mais ni la plus grande, ni la seule « qui resterait à long terme au niveau du département», contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu de la réunion PPA – page 3.

Nous entendons cette « petite musique », sans toutefois qu'elle ne corresponde aux faits.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) note que **plus d'une centaine de carrières** de granulats de roches massives existent en Bretagne, et que ces ressources sont « exploitables **en grande quantité sur tout le territoire.** »

Citons à titre d'exemple, les Carrières LESSARD avec une capacité de production de 5 millions de T/an , présente dans le Morbihan à Bignan, Ménéac, Néant sur Yvel... ou encore la société des Carrières Bretonnes...

Il faut ajouter que selon le Schéma Régional des Carrières (SRC) : « **Pour les granulats issus de roches massives, les gisements sont importants, les réserves en carrières autorisées aussi.** »

Le scénario de gestion retenu par le SRC consiste donc en un développement au « fil de l'eau », qui n'exige ni d'ouvrir, ni de fermer des carrières à long terme.

Le SRC note toutefois que ce scénario retenu a le désavantage d'ouvrir « la voie à une restructuration de l'offre de carrières **sans garantie quant au maintien du maillage actuel du territoire breton.** »

Ainsi, il considère que ce risque doit être limité à travers différentes orientations et mesures, et notamment réduit par un « **travail de "territorialisation"** du scénario d'approvisionnement en granulats de roche massive » qui a débuté en 2022.

Les gisements doivent évidemment rester « en maillage » : ce ne serait pas raisonnable de ne « garder » qu'une carrière par département.

Le SCR note également des points de vigilance, concernant l'**activité des carrières en Bretagne** :

- **l'agriculture** : l'adéquation de l'activité avec l'agriculture, les effets induits, les compensations mises en place (échanges parcellaires, travaux sur des parcelles, **remises en état**),
- **meilleure connexion des habitats** présents dans les carrières avec les milieux environnants, en référence au cadre méthodologique du schéma régional de cohérence écologique et aux objectifs des grands ensembles de **perméabilité**.
- **la qualité des eaux (eaux acides), les cours d'eau, en particulier, les cours d'eaux salmonicoles, les têtes de bassins versants et les zones humides**, le système de circulation des eaux souterraines,
- **les expositions aux poussières et au bruit liés au fonctionnement des installations**,
- la dynamique et les potentialités des milieux en vue d'une gestion appropriée et en anticipation de la remise en état et du réaménagement des carrières.
- **le traitement paysager pendant et après l'exploitation** afin de ne pas détériorer l'image des territoires.

En particulier « les expositions aux poussières et au bruit constituent les points sensibles liés au fonctionnement de ces installations. [...] **Les inquiétudes sociétales sont légitimes et le pétitionnaire doit faire preuve de responsabilité aussi bien dans l'élaboration de son dossier de demande que dans les réponses apportées à l'enquête publique et les engagements pris pour la suite. »**

Nous nous réjouissons de l'importance accordée par le SRC à ces points, qui sont effectivement essentiels.

## **I - Les nuisances subies par les habitants du fait de la carrière à Grand-Champ**

Depuis 2016 et l'ouverture de la 2ème fosse d'extraction de Kermelin de 30ha, **les nuisances créées par l'activité de la carrière sont effectivement fortes pour les habitants** :

- trafic de poids-lourds
- absence d'intégration paysagère au sud, notamment pour le village de Lizolvan
- environnement poussiéreux (camions non bâchés)
- impacts sonores importants
- impacts vibratoires importants
- éclairage nocturne puissant

**Il convient donc de ne pas en rajouter... en surajoutant des nuisances industrielles.**

## **Au sujet des poussières**

Devons-nous encore une fois rappeler notre exaspération devant le constat que la majorité des camions sortant de la carrière ne bâchent toujours pas leur chargement, répandant ainsi la poussière partout dans l'environnement, des gravillons sur les routes etc. ?

Il est stipulé à la 85 du document d'enquête :

*« Le registre Français des émissions polluantes (IREP) a répertorié une installation émettrice de polluants atmosphérique sur la commune de Grand-Champ. Il s'agit de la carrière CMGO [...] Les émissions de poussières totales ont été estimées à 105 000 kgs /an de poussières totales ».*

Est-il nécessaire d'ajouter un commentaire à cela... les nuisances sont bien réelles.

## **Au sujet de la dégradation paysagère**

Le « projet Chausson » se situe au nord de la carrière. Il dégradera des paysages encore ruraux et agricoles.

Il nous semble important d'attirer l'attention ici sur l'absence d'intégration paysagère pour les villages au Sud de la carrière.

En effet, suite à l'extension autorisée en 2012, la délocalisation en 2016 des installations techniques de carrière CMGO au sud a considérablement modifié l'environnement des riverains.



*Comparaison avant / après la délocalisation des installations en 2016.*



*Au Sud : des paysages dégradés – Absence d'intégration paysagère*

Au sud, les habitants continuent, depuis maintenant 7 ans, de visualiser le trafic des camions à l'entrée et la sortie de la carrière .

Pour le village de Coet-Er-Garff, la création du merlon en août 2022 , en l'état, n'y change rien. Les arbres ont été plantés hors saison... espérons qu'ils « tiennent le coup », et qu'ils pousseront « petit à petit »...

Le village de Lizolvan, **de manière totalement non justifiée et incompréhensible, ne bénéficie toujours pas d'aménagements paysagers pour réduire les nuisances induites.**

CMGO pourrait « planter », végétaliser, sur des parcelles dont elle a pu faire l'acquisition au sud. Offrir un écran de « protection végétale » aux riverains impactés...

Pour l'instant, elle s'y refuse, arguant les points suivants :

- **l'arrêté préfectoral de 2012 ne le prévoit pas**
- **certaines parcelles sont en zone humide**

Qu'en conclure ?

Qu'on peut contrevenir aux arrêtés préfectoraux pour construire une usine, mais qu'il faut les suivre à la lettre pour ne pas planter d'arbres ?

Que des zones humides peuvent être détruites pour certains intérêts privés, mais pas pour être végétalisées ?

**Pourtant, des solutions existent qui peuvent à la fois préserver l'environnement, et même le restaurer, tout en « réduisant le désastre » paysager pour les villages au sud de la carrière.**

Elle ont notamment été évoquées lors des « Comités consultatifs carrière » avec CMGO et la municipalité. Rappelons certains engagements de la municipalité :

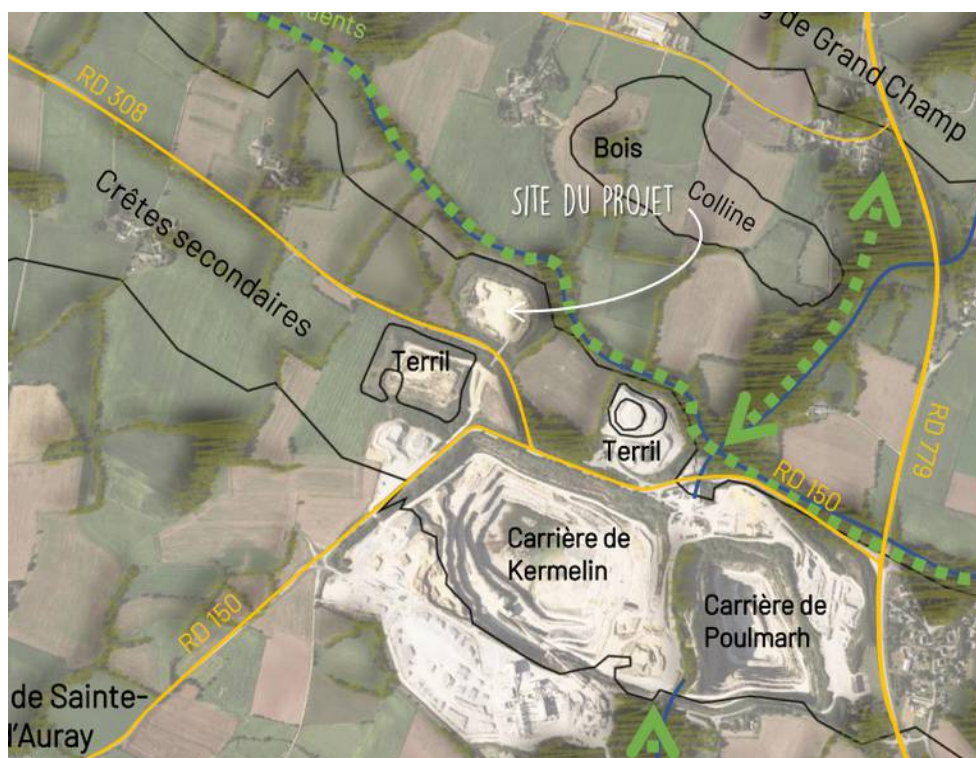
- lors du comité consultatif « carrière » du 8 octobre 2020 : sanctuariser les merlons paysagers et terrils par une procédure de transfert de propriété vers la commune, sécurisant ainsi les riverains sur les évolutions futures ou les changements de stratégie de la carrière
- classer et conserver le foncier au sud de la carrière pour un usage agricole d'une durée illimitée, et les faire adopter définitivement dans le prochain PLU pour éviter toutes extensions, même déguisées, des activités de la carrière
- lors du comité consultatif « carrière » du 21 janvier 2019 : définir un périmètre de surveillance SAFER du foncier autour du site de la carrière. Les publicités foncières SAFER de toutes les opérations foncières devant être conformes et transparentes.

La révision du PLU de Grand-Champ, qui aurait permis la réalisation de 2 de ces engagements, est actuellement suspendue.

**Dans l'intervalle, une enquête publique est ouverte... pour modifier le PLU et sortir d'autres parcelles de leur vocation agricole !**

Nous invitons le Commissaire enquêteur et les pouvoirs décisionnaires à se rendre sur place et à se faire leur « propre opinion » sur le désastre paysager au sud de la carrière.

Nous considérons comme indispensable la conservation des terrils pour isoler visuellement tous les villages, dont ceux du sud, des activités extractives et industrielles, pour une durée illimitée.



## **II - Incohérences du périmètre d'exploitation de la carrière avec le PLU de la commune**

La carrière « maîtrise » le foncier, c'est-à-dire que les extensions progressives se font sur des parcelles qu'elle est parvenue à acquérir peu à peu.

Depuis 2012, CMGO continue à acquérir des terres agricoles.

Selon nos informations, CMGO est aujourd'hui **propriétaire 30 hectares de terres agricoles et zones humides protégées**, situées :

- en dehors de son périmètre d'exploitation autorisé
- en dehors de la zone Nk du PLU où ses activités sont autorisées.

Le PLU de Grand-Champ, revu en 2006, prévoit un très large périmètre « Nk », où les activités de la carrière sont autorisées.

Ce périmètre Nk a été défini en 2006 par la mairie, en concertation et selon les demandes de la carrière pour qu'elle puisse poursuivre son développement.

Pourtant, en 2008 et 2012, la carrière dépose des demandes d'autorisation d'exploitation auprès de la Préfecture sur des parcelles se situant en dehors du périmètre Nk, et donc des parcelles :

- **incompatibles avec le PLU de Grand-Champ**, car classées Agricoles et Zones humides,
- **incohérentes avec son périmètre global**, car en excroissance au nord comme au sud.

**Ces demandes de la part de la carrière ont créé, de fait, des incohérences avec le PLU.**

Si la carrière a réussi à obtenir ces autorisations, celles-ci ont été délivrées par la Préfecture sous réserve d'obligations bien précises.

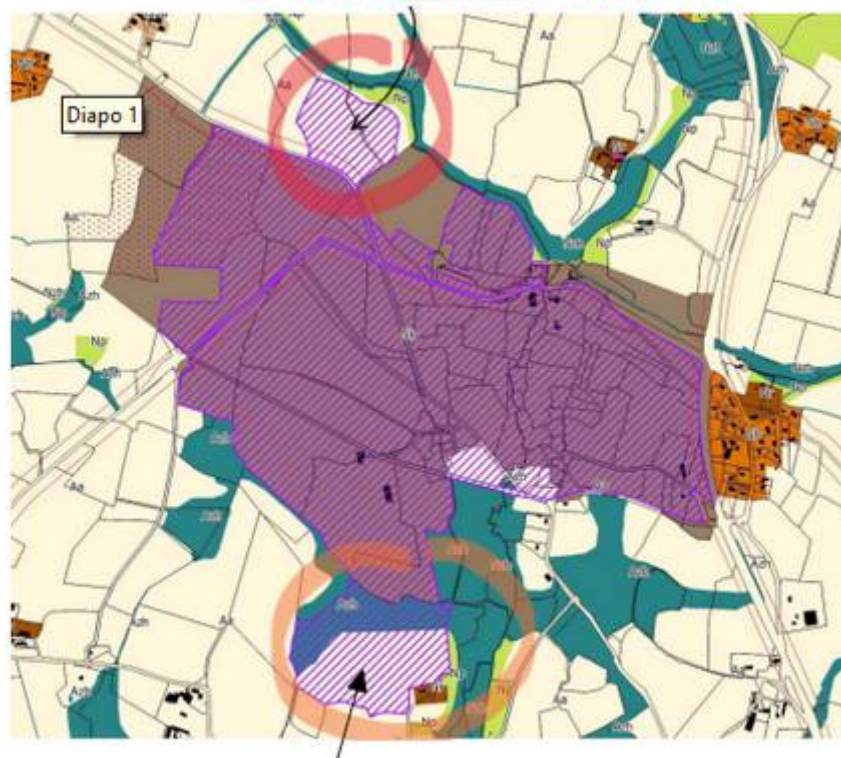
**Or, aujourd'hui CMGO cherche à se soustraire à ces obligations pour installer, de surcroît, des entreprises industrielles sur ces parcelles.**

Rappelons que par le passé CMGO a déjà cherché à **installer une centrale à enrobé.**

Elle a finalement dû renoncer devant les fortes réactions des habitants face aux nuisances engendrées.

Incohérences : excroissances au nord et au sud

**Projet usine Chausson**  
**Parcelles Agricoles - YR 16, 17, 43**



**Projet centrale au sol TotalEnergies**  
**Parcelle Agricole et Zone humide - YK71**

*Issu du dossier de concertation Mairie de Grand-Champ – Déc 2022 – p43*

- . En marron : zone Nk (autorisant l'exploitation du sous-sol) définie par le PLU en 2006
- . En hachuré violet : périmètre d'exploitation de la carrière autorisé en 2012
- . En beige : zone Aa (agricole) au PLU
- . En turquoise et bleu : zones Azh et Nzh (zones humides protégées)

La surface classée en zone Nk mais en dehors de la zone d' exploitation autorisée de la carrière – environ 25 hectares - suscite de fortes inquiétudes pour les habitants.

En effet, l'annonce d'un « hub industriel du BTP autour de la carrière » **nous fait craindre que d'éventuels projets industriels puissent voir le jour sur ces parcelles, sans aucune consultation publique** – certains dossiers ne relevant que d'une déclaration ICPE.

En conséquence, **les enjeux sur l'eau, l'air, le sol et la biodiversité sur ces nouveaux projets ne seraient pas traités.**

Pour illustrer ces craintes, il convient de prendre en considération :

- que l'entreprise Chausson Matériaux dispose déjà des activités d'enrobage et d'enrobé relevant d'une simple déclaration ICPE avec une nomenclature 2525
- que CMGO dispose sur la carrière de Plumelin fermée en 12/2022 d'une autorisation d'une centrale de bitume à froid qu'elle pourrait transférer.

Les mauvaises expériences passées expliquent une confiance malheureusement dégradée entre les habitants et CMGO.

L'exemple des modalités d'acquisition et d'échange entre la parcelle YR18 (5,6ha) et les parcelles YM 19, 25, 26, 35 et YO27 (11ha) qui peuvent sembler bien loin d'une gestion « en bon père de famille » en est une illustration...

Cette « opération » a eu pour conséquence de détruire une ancienne haie bocagère et la suppression d'une agriculture biologique en place depuis plus de 20 ans.



Cette haie menant aux marais a été fortement endommagée.

Elle est depuis à un état végétatif très limité.



### **III – Restaurer la confiance**

Pour restaurer la confiance dégradée entre les habitants et CMGO, il nous semble nécessaire :

- de poursuivre et enfin clore les aménagements paysagers indispensables pour les villages au sud, de protéger les haies et corridors écologiques pour éviter de nouveaux désastres
  
- de mettre en cohérence le PLU de Grand-Champ en :
  - requalifiant les parcelles Nk mais exploitées en agriculture en zone Aa.
  - requalifiant les parcelles hors périmètre d'exploitation de la carrière mais classées en Nk, en zone Na

Ces opérations pourraient être considérées comme des mesures compensatoires aux nuisances subies par les habitants et l'environnement du fait de l'activité de la carrière depuis son extension.

Elles seraient légitimes pour préserver les riverains, les rassurer, et restaurer la confiance.

# CONCLUSION

Nous regrettons que ce dossier d'enquête publique comporte tant d'informations contradictoires, imprécises... « tronquées », notamment concernant les nuisances engendrées, et spécifiquement en terme de trafic de poids-lourds et de sécurité routière.

Les mesures ERC (« Éviter - Réduire – Compenser), nous l'avons vu, sont insuffisantes et ne sauraient convaincre compte tenu des enjeux.

Finalement, ce dossier d'enquête publique portant sur « la mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général » ne parvient :

- ni à démontrer un intérêt économique pour le territoire
- ni à démontrer le moindre intérêt écologique
- ni à conférer une quelconque portée d'intérêt général à ce projet.

En revanche, il nous inquiète au plus haut point.

Nous rappelons ici que l'association Cohabitation carrière, qui a vocation à favoriser une cohabitation apaisée et sereine entre les habitants et la carrière CMGO de Grand-Champ, a rassemblé plus de 70 adhérents en moins d'un mois d'existence.

**Le projet présenté entre en contradiction avec les conditions nécessaires pour une cohabitation de « bon voisinage » : le respect des lois, des engagements pris, de l'identité du territoire, de son environnement et de ses habitants.**

**Nous nous prononçons donc en défaveur de la modification du PLU envisagée et en défaveur d'une quelconque activité industrielle dans ce contexte rural, qui doit être préservé.**

Les présidents,

Gwénaél KERNEUR  
Dominique LALOUE  
Gaëlle MONRIBOT